



PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 42

Mois de : MAI 2016

DATE DE PARUTION : 30 MAI 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)L

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de MAI 2016

	SIGNE LE	Pages
CABINET		
Arrêté n° 2016 - 7013 portant création d'un local de rétention administrative	13/05/16	1
Arrêté n° 2016 - 7014 portant création d'un local de rétention administrative	13/05/16	1
Arrêté n° 2016 - 7015 portant création d'un local de rétention administrative	13/05/16	1
Arrêté n° 2016 - 7756 portant création d'un local de rétention administrative	24/05/16	1
Arrêté n° 2016 - 7757 portant création d'un local de rétention administrative	24/05/16	1
Arrêté n° 2016 - 7758 portant création d'un local de rétention administrative	24/05/16	1
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES		
Arrêté n° 2016 - 7005 portant inscription au titre des monuments historiques de la caserne de Petite Terre (Mayotte)	11/05/16	2
Arrêté n° 2016 - 7006 portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges de l'usine sucrière de Dembéni (Mayotte)	11/05/16	2
Arrêté n°2016 - 7007 portant subvention de 16 000 € à l'association Musique à Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de Communication (crédits contractualisés programme 175-07-07)	11/05/16	2
Arrêté n° 2016 - 7008 portant attribution d'une subvention de 53000 € à l'agence régionale du livre et la lecture dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la culture et la Communication (crédits contractualisés programme 334-01-03)	11/05/16	2
Arrêté n° 2016 - 7009 portant attribution d'une subvention de 69 300 € à l'association ARIART dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04, 224-02-16,131-0123,131-01-24)	11/05/16	2
Arrêté n°2016 - 7010 portant subvention de 16 000 € à l'association Musique à Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de Communication (crédits contractualisés programme 131-01-24,224-02-04,224-02-16)	11/05/16	2
Arrêté n°2016 - 7011 portant subvention de 8 000 € à l'association L'Aurtiste dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)	11/05/16	2
Arrêté n°2016 - 7012 portant subvention de 67 405 € à l'association « Ciné Musafiri » dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de Communication (crédits contractualisés programme 224-02-04)	11/05/16	2
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT		
Arrêté n° 2016 - 169/DEAL/SISTE/ESR réglémentant la circulation de la RN1 pour permettre la réalisation d'une tranchée de 3 m sous trottoir pour réparer le câble hta à longoni vallée 3 commune de Koungou	19/05/16	3
UNITE TERRITORIALE DE MAYOTTE		
Arrêté n° 2016 -7224 portant délégation de signature (Unité territoriale de Mayotte)	23/05/16	3
VICE-RECTORAT DE MAYOTTE		
Arrêté n° 2016 - 032 portant délégation de signature du vice recteur de Mayotte	11/05/16	3
Commission academique de Mayotte-Le vice -recteur de l'académie de Mayotte	12/05/16	2
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES		
Arrêté n°2016 - 7207 portant délégation de signature en matière domaniale	23/05/16	3
RI N° 14314 (Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI)		
CONSEIL DEPARTEMENTAL		
RI N° 6644 à 17328 et RI N° 8508 à 16498 (Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la Direction des Affaires Foncières)		
RI N° 6644 à 17328 et RI N° 8508 à 16498 (Avis de clôture du bornage)		

CABINET

ARRETE N° 2016 – 7013

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 13 mai 2016 à 18h00 et jusqu'au mardi 17 mai 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la **Gare Maritime à Dzaoudzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **13 mai 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet



Florence GHILBERT-BEZARD



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 - 7014

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 13 mai 2016 à 18h00 et jusqu'au mardi 17 mai 2016 à 12h00** dans l'enceinte de la gendarmerie à Pamandzi.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **13 mai 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD



PRÉFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2016 - 7015

CABINET

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 9915/SG/2015 du 12 août 2015 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **vendredi 13 mai 2016 à 18h00 et jusqu'au mardi 17 mai 2016 à 12h00** dans **les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **13 mai 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 – 1156

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 6937/DIRCAB/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 24 mai 2016 à 18h00 et jusqu'au jeudi 26 mai 2016 à 18h00** dans l'enceinte de la **Gare Maritime à Dzaoudzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **24 mai 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD



PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 - 7757

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 6937/DIRCAB/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 24 mai 2016 à 18h00 et jusqu'au jeudi 26 mai 2016 à 18h00** dans **les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **24 mai 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 - 7758

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 6937/DIRCAB/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er}: Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 24 mai 2016 à 18h00 et jusqu'au jeudi 26 mai 2016 à 18h00** dans l'enceinte de la gendarmerie à Pamandzi.

Article 2: La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3: La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **24 mai 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 - 7005

Portant inscription au titre des monuments historiques de la caserne de Petite Terre (Mayotte)

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 612.2, L 730-1 et suivants,

VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du Gouvernement de Mayotte,

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le décret n°2014-119 du 11 février 2014 relatif au livre VII de la partie réglementaire du code du patrimoine ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. Seymour MORSY

VU l'arrêté du 4 septembre 2014 portant création de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites,

VU la composition nominative de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et de la délégation permanente en date du 4 septembre 2014,

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue, en sa séance du 24 septembre 2014,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

SUR proposition de Madame la Directrice des affaires culturelles de Mayotte,

CONSIDERANT que la caserne de Petite Terre présente un intérêt historique, culturel, architectural et patrimonial,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques la caserne de Petite Terre située avenue de France à Dzaoudzi (Mayotte), figurant au cadastre section AB 52 d'une contenance de 0ha 10a 50ca située au Rocher de Dzaoudzi (commune de Dzouadzi-Labattoir), et appartenant au **DEPARTEMENT DE MAYOTTE** identifié sous le n° SIREN 229 850 003, pour le sol.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau de la Conservation de la propriété immobilière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet de Mayotte, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Mamoudzou, le 11 mai 2016



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 - 7006

**Portant inscription au titre des monuments historiques
des vestiges de l'usine sucrière
situés à Dombéni (Mayotte)**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L 612.2, L 730-1 et suivants,

VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du Gouvernement de Mayotte,

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le décret n°2014-119 du 11 février 2014 relatif au livre VII de la partie réglementaire du code du patrimoine ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, M. Seymour MORSY

VU l'arrêté du 4 septembre 2014 portant création de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites,

VU la composition nominative de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et de la délégation permanente en date du 4 septembre 2014,

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue, en sa séance du 24 septembre 2014,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

SUR proposition de Madame la Directrice des affaires culturelles de Mayotte,

CONSIDÉRANT que les vestiges de l'usine sucrière d'Hajangoua présentent un intérêt historique, culturel, architectural et patrimonial,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'ancienne usine, y compris les annexes et les aménagements nécessaires au fonctionnement de l'usine, située sur la commune de

Dembéni (Mayotte), sur la parcelle n°01 d'une contenance de 3 ha 48 a 43 ca, figurant au cadastre section AZ et appartenant au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau de la Conservation de la propriété immobilière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet de Mayotte, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Mamoudzou, le 11 mai 2016



Copies :

Recueil des actes administratifs
DAC



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 – 7007

Portant attribution d'une subvention de 8 000 € à l'association Women Act Now dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 175-07-07)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Seymour MORSY ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-2387 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association Women Act Now – 1 rue de la Solidarité -75019 Paris, une subvention d'un montant total de 8 000 € au titre de la sensibilisation et du développement des publics et de la promotion du plurilinguisme :

- programme 175-07-07 pour la création d'une série télévisée mahoraise intitulée Limbala Debout !

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte du crédit coopératif : Code Banque 42559 – Code Guichet 00069 -N°compte 41020039266 – Clé RIB 12

Article 3. - La subvention sera versée à l'association *Women Act Now* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté

Article 4. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 11 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressée



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 – 7008

Portant attribution d'une subvention de 53 000 € à l'agence régionale du livre et de la lecture dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 334-01-03)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Seymour MORSY ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-2387 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association *Agence Régionale du Livre et de la Lecture de Mayotte*, domiciliée Rue Mariazé – 97 600 MAMOUDZOU, une subvention de :

- 53 000 € sur le programme 334-1-3, au titre du développement de la lecture dans le cadre d'actions portées par les structures régionales pour le livre pour la mise en place et structuration de l'ARLL, développement d'un programme d'actions et de formations pour les acteurs du livre et de la lecture à Mayotte.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BRED – Agence de MAMOUDZOU – code banque : 10107 – code guichet : 00160 – N° de compte : 00137030685 – Clé RIB : 39

Article 3. - La subvention sera versée à l'association *Agence Régionale du Livre et de la Lecture de Mayotte* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté

Article 4. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des affaires culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le secrétaire général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 11 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 – 7009

Portant attribution d'une subvention de 69 300 € à l'association ARIART
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 224-02-04, 224-02-16, 131-01-23, 131-01-24)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en qualité de Préfet de Mayotte,
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-2387 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association ARIART domiciliée 38 rue de la mairie - 97 660 Bandrélé :

- Au titre du soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant 17 000 € sur le programme 131 action 01 sous-action 23 ;
- Au titre du soutien aux festivals et résidences 21 300 € sur le programme 131 action 01 sous action 24 ;
- Au titre du fonds d'échanges artistiques et culturels (FEAC) 14 000 € sur le programme 224 action 02 sous- action 04 ;
- Au titre des actions territoriales 17 000 € sur le programme 224 action 02 sous-action 16

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte sur le compte BFCOI – agence de Mamoudzou – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915364600 – Clé RIB : 39.

Article 3 .- La subvention sera versée à l'association *ARIART* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

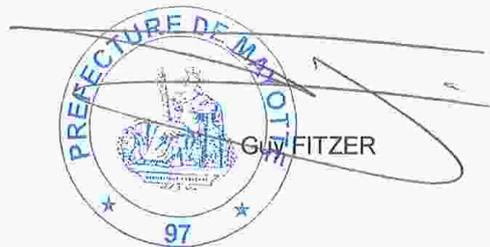
Article 4 .- L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des affaires culturelles.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5 .- Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 11 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :

Recueil des actes administratifs

DAC

Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 – 7010

Portant attribution d'une subvention de 16 000 € à l'association Musique à Mayotte dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 131-01-24, 224-02-04, 224-02-16)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Seymour MORSY ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-2387 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association 'Musique A Mayotte', domiciliée au 2 rue des Cent Villas – 97600 MAMOUDZOU, une subvention de 16 000 € :

- 7 800 € au titre de l'aide à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant sur le programme 131-01-24 pour le projet de résidence Zanzibar-Mayotte – musique Taarab.
- 1 200 € au titre des dispositifs partenariaux pour des projets d'intervention en milieu scolaire à l'occasion de la venue des musiciens du DCMA (Dhow Countries Music Académy) » sur le programme 224-02-04.
- 7 000 € au titre du fonds d'échanges artistiques et culturels (FEAC) pour le projet de résidence Zanzibar-Mayotte-musique Taarab sur le programme 224-02-16.

Article 2 - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte BFC – route de l'Agriculture 97600 MAMOUDZOU – code banque : 18719 – code guichet : 00091 – N° de compte : 00915128900 – Clé RIB : 09.

Article 3 :- La subvention sera versée à l'association 'Musique A Mayotte en une seule fraction dès

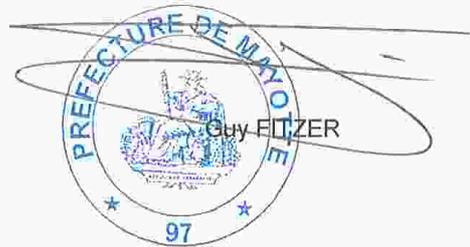
Article 3.- La subvention sera versée à l'association 'Musique A Mayotte en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des affaires culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 11 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 – 7011

Portant attribution d'une subvention de 8 000 € à l'association L'Auriste
dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication
(crédits contractualisés programme 224-02-04)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Seymour MORSY ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-2387 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association 'L'Auriste', domiciliée au 22 rue de la Nuée bleue – 67600 STRASBOURG, une subvention de 8 000 € pour la résidence de création « *Les dits du bout de l'île* » de janvier 2016 à la MJC de Kani Kéli dans le cadre des dispositifs partenariaux, sur le programme 224-02-04.

Article 2. - Cette subvention provenant du Ministère de la Culture et de la Communication sera versée sur le compte Crédit coopératif – agence de Strasbourg – code banque : 42559 – code guichet : 00081 – N° de compte : 41020035690 – Clé RIB : 84.

Article 3. - La subvention sera versée à l'association *L'Auriste* en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 4. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des affaires culturelles.
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 11 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRÊTÉ N° 2016 - 7012

Portant attribution d'une subvention de 67 405 € à l'association « Ciné Musafiri » dans le cadre des crédits délégués par le Ministère de la Culture et de la Communication (crédits contractualisés programme 224-02-06, 224-02-08, 224-02-11, 334-02-02)

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n°2004-37 du 09 janvier 2004 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Seymour MORSY ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU les extraits d'ordonnance 2015 sur les programmes 131, 175, 224 et 334 du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-2387 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est attribué à l'association « Ciné Musafiri », domiciliée Quartier Hamzimambé – Route de Sada 97640 SADA, une subvention de 67 405 € :

Sur le programme 224-02-06 : 24 500 € au titre du soutien à l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de l'accompagnement des actions cinéma :

- 7 500 € pour la mise en place d'un festival du cinéma à Mayotte.
- 3 000 € pour la coordination des dispositifs scolaires au cinéma, en plus de l'aide aux coordinations versée par le CNC ;
- 3 900 € pour les ciné-concerts, incluant la projection et les droits des films. La communication s'effectuera conjointement avec les Écoles de Musique partenaires en amont des projections ;
- 5 100 € pour le développement des activités d'éducation à l'image autour des projections, l'accompagnement des séances et leur préparation auprès des équipes d'animation des 4 communes ciblées.
- 5 000 € pour 6 projections dans le cadre de l'animation des MJC.

Sur le programme 224-02-08 : 1 500 €, au titre des actions de formation et de documentation -

hors CPER pour la mise en œuvre d'un cycle de formations techniques et pédagogiques à destination des référents des communes d'accueil des projections en plein air sur l'année scolaire 2016-2017

Sur le programme 224-02-11 : 2 500 €, au titre du soutien aux actions en faveur des publics spécifiques dans le cadre de la convention « Culture-Santé », pour les 8 projections petit format au sein du service Pédiatrie du C.H.M et deux séances en plein air.

Sur le programme 224-02-11 : 4 480 €, au titre du soutien aux actions en faveur des publics spécifiques dans le cadre de la convention « culture-justice » pour des ateliers vidéos et l'accompagnement de la programmation.

Sur le programme 334-02-02 : 34 425 € pour la structuration du réseau de cinéma itinérant et la pérennisation de l'offre de cinéma sur le territoire, dont la programmation d'un cycle de 32 projections.

Article 2. - La subvention sera créditée, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, au compte de l'Association « Ciné Musafiri », ouvert à la Banque Française Commerciale de l'Océan Indien (BFCOI), agence de Mamoudzou :

- Code banque : 18719
- Code guichet : 00091
- n° de compte : 00915892000
- clé RIB : 06

Article 3. - L'utilisation de ces crédits donnera lieu à un compte rendu d'exécution des dépenses auprès de la Préfecture de Mayotte, Direction des Affaires Culturelles.

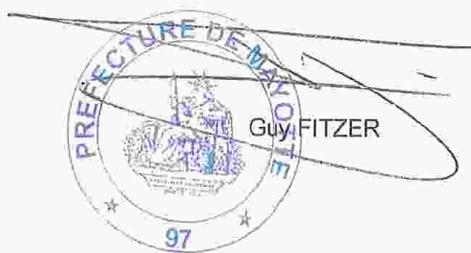
En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation non conforme à l'objet, l'association devra reverser la subvention qui lui a été affectée.

Article 4. - La subvention sera versée à l'association en une seule fraction dès la signature du présent arrêté.

Article 5. - Le sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 11 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint,



Copies :

Recueil des actes administratifs
DAC
Intéressé



PREFECTURE DE MAYOTTE

ARRETE DE CIRCULATION

ARRETE N°2016/ *169* /DEAL/SIST/ESR

Réglementant la circulation sur la RN 1 pour permettre la réalisation d'une tranchée de 3 m sous trottoir pour réparer le câble HTA à Longoni vallée 3 commune de KOUNGOU

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu le décret N°99-1021 du 1^{er} Décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Seymour MORSY ;

Vu le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-5556 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2014 portant nomination du directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, Monsieur Daniel COURTIN ;

Vu l'arrêté n°15959/SG/2015 du 4 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de MAYOTTE ;

Vu l'arrêté n°13355-003/SG/DEAL du 21 octobre 2014 portant délégation de signature en qualité de responsable de budget opérationnel de programme, d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination du Directeur adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, Monsieur Eric BATAILLER ;

Vu l'arrêté n° 2016-003/SG/DEAL du 08 janvier 2016 portant subdélégation de signatures internes DEAL ;

Vu l'arrêté n°094/SG/DEAL du 09 septembre 2015 portant subdélégation de signatures du responsable de budget opérationnel de programme délégué et de l'unité opérationnelle de la DEAL ;

Vu le dossier d'exploitation du 19 mai 2016 établi par l'Entreprise EDM ;

Considérant : la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des employés de l'Entreprise SOGEA œuvrant sur le chantier pendant la durée des travaux relatifs à la tranchée de 3 m sous trottoir pour réparer le câble HTA à Longoni vallée 3, commune de KOUNGOU ;

Sur proposition du Responsable de l'unité Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 :

La société SOGEA va réaliser pour le compte de la société EDM, une tranchée de 3 m sous trottoir pour réparer le câble HTA à Longoni vallée 3 sur la RN 1, **le 27 mai 2016 de 18 heures 30 à 5 heures du matin**, la circulation des véhicules sur la RN 1 à l'approche et au droit de chantier sera réglementée.

La remise en service des 2 voies de circulation de la RN 1 devra être effective dès 5 heures.

Article 2

Un alternat de type K10 ou feux tricolores sera mise en place par l'entreprise ;

Article 3:

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation ;

Article 4 :

La vitesse des véhicules circulant sur RN 1 sera limitée à 30 km/h de part et d'autre de la zone du chantier ;

Article 5 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera tolérée sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier.

Le chantier sera nettoyé après l'intervention de l'Entreprise.

Article 6 :

La signalisation, conforme à la réglementation et notamment aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sus visée, sera mise en place par la Société SOGEA chargée des travaux sous le contrôle de la Subdivision territoriale, gestionnaire de la voie.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte
 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Mayotte ;
 - Monsieur le Maire de la commune de KOUNGOU
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mayotte ;
 - Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L,
- chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

De plus, un exemplaire sera adressé à EDM et à l'Entreprise SOGEA chargée des travaux, pour exécution et être présenté à toute réquisition, et pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;

Mamoudzou, le 19 MAI 2016

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation,
Le Chef du Service Infrastructures, Sécurité et
Sports



Christophe TROLLE



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2016-7224
Portant délégation de signature
(Unité territoriale de Mayotte)
=
Direction de la mer Sud océan
Indien)

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU le code de l'environnement et notamment ses livres II et III ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2111-7, R2124-25, R2124-45 et R2124-56 ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses livres IX (parties législatives et réglementaire) ;
- VU le code des transports et notamment ses cinquièmes parties (parties législatives et réglementaire) ;
- VU le code du tourisme, notamment son article R341-4 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances rectificative ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1801 du 21 décembre 2007 relative à l'adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives ;
- VU le décret n°61-1547 du 26 décembre 1961 fixant le régime des épaves maritimes ;
- VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;
- VU le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 portant application de la loi n° 85-882 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n° 2005-1514 du 06 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;

- VU le décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n°2012-1246 n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes ;
- VU le décret n°2013-991 du 7 novembre 2013 relatif au secrétariat général pour les affaires régionales de Mayotte ;
- VU le décret n° 2015-458 du 23 avril 2015 relatif aux mesures nécessaires pour mettre fin au danger ou à l'entrave prolongée que présente un navire abandonné ;
- VU le décret du 06 mai 2016 de monsieur le Président de la République portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRE, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur de la mer Sud-océan Indien ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;
- VU l'arrêté ministériel n° 12019598 du 7 juin 2012 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire portant affectation de monsieur Serge CHIAROVANO, administrateur des affaires maritimes, en qualité de chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien ;
- VU l'arrêté ministériel n°12019497 du 05 juin 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant affectation de monsieur Maxime LEGATHE, administrateur des affaires maritimes, en tant qu'adjoint du chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan indien ;
- VU l'arrêté préfectoral l'arrêté du préfet de La Réunion n°4397 du 1er septembre 2014 portant délégation de pouvoir à M. Seymour MORSY, préfet de Mayotte, en matière d'action de l'Etat en mer ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2013 portant instruction permanente relative au secours en mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-988 du 29 octobre 2010 portant réglementation de la circulation et du mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales bordant Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013 du juillet 2013 relatif au plan ORSEC maritime de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'instruction du Premier ministre du 29 mai 1990 relative à l'organisation du secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer ;
- VU la convention relative à la direction de la mer Sud océan Indien et l'unité territoriale de Mayotte établie le 17 décembre 2010 entre les préfets de La Réunion et de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

I. ADMINISTRATION GENERALE DU SERVICE

Article 1^{er} : en sa qualité de chef de l'unité territoriale, direction de la mer Sud océan Indien à Mayotte, délégation est donnée à M. Serge CHIAROVANO à l'effet de signer au nom de M. le préfet de Mayotte, en tant que responsable d'unité opérationnelle, tous les actes relatifs à la programmation budgétaire, à la gestion et au suivi des BOP ci après :

- 203 : Infrastructures et Services de transports « IST » au titre de la capitainerie du port de Mayotte, unité opérationnelle de Mayotte (action OBI 43) ;
- 205 : sécurité et affaires maritimes, unité opérationnelle de Mayotte, pêche et aquaculture (action 6 - BOP 205 PECHE) .

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Serge CHIAROVANO à l'effet de signer tous les actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats associés aux dépenses dont il assure l'ordonnancement et la gestion.

Article 3 : délégation de signature est donnée à M. Serge CHIAROVANO, en sa qualité de service instructeur du fonds européen pour la pêche (FEAMP) pour la période 2014-2020 à l'effet de signer tous les actes relatifs à cette mission. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CHIAROVANO, délégation est donnée à M. Maxime LEGATHE, adjoint de l'unité territoriale.

Article 4 : délégation est donnée à M. Serge CHIAROVANO, administrateur des affaires maritimes, chef de l'unité territoriale à l'effet de signer toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de l'unité territoriale, direction de la mer Sud océan Indien à Mayotte, en ce qui concerne la signature :

- en matière de pêche maritime :
 - de l'agrément et du contrôle des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions (conformément aux dispositions de l'article D931-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime) ;
 - des permis de pêche à pied nationaux annuels (R961-68 du code rural et de la pêche maritime) ;
 - des décisions relatives à la mise en œuvre des infractions graves au sens de l'article 42 du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ainsi que du paragraphe 1 de l'article 90 du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, prévu à l'article R946-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
 - des décisions de sanctions administratives prévues dans le code rural et de la pêche maritime (L946-1 et suivants) ;
 - des actes pris en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime en matière de conservation et de gestion, et notamment les licences de pêche (R921-21 du code rural et de la pêche maritime) ;
 - des actes pris en application de l'article R921-93 du code rural et de la pêche relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisirs ;

- des actes pris en application de l'article R932-2 du code rural et de la pêche relatif à la première mise en marche des produits de la pêche et à la communication des informations statistiques ;
- des actes pris en application de l'article R922-40 du code rural et de la pêche fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins.
- des autorisations de renouvellements des pêcheries ou écluses à poissons existantes, après avis de l'IFREMER (D922-20 du code rural et de la pêche maritime).
- des actes relatifs à l'inscription des navires au registre national (L5114-2 du code des transports) ;
- l'ensemble des mesures concernant l'exploitation courante de la signalisation maritime de Mayotte ;
- l'ensemble des mesures concernant l'exercice de la mission de correspondant départemental de POLMAR-TERRE de Mayotte ;
- en matière de loisirs nautiques :
 - de la délivrance et du retrait des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, des autorisations d'enseigner et la délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur en application du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 ;
 - des décisions de désignation des examinateurs pour l'extension hauturière du permis plaisance, conformément à l'arrêté ministériel du 28 septembre 2007 ;
 - des autorisations annuelles de d'installation sur le domaine public naturel de l'Etat de filets à nappe ou à poche d'installation rudimentaire (filets fixes dans la zone de balancement des marées) en application de l'article D922-22 du code rural et de la pêche maritime ;
 - des agréments des établissements proposant des randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur (arrêté du 1^{er} avril 2008).
- En matière de pilotage maritime à Mayotte (L5341-7 et suivants et R5341-24 et suivants du code des transports) :
 - nomination des pilotes maritimes et des aspirants pilotes ;
 - radiation des cadres, mise à la retraite des pilotes maritimes ;
 - suspension de l'exercice de la fonction de pilote, pour une durée maximale de 10 jours ;
 - signature des mesures relatives à l'établissement et des modifications du règlement local de la station de pilotage maritime ainsi que ses annexes ;
 - nomination des membres et des suppléants de l'assemblée commerciale du pilotage ;
 - convocation de l'assemblée commerciale ;
 - inscription des questions à l'ordre du jour de l'assemblée commerciale ;
 - délivrance des licences de capitaine pilote ;
 - contrôle du fonctionnement technique et financier de la station de pilotage.

Article 5 : délégation est donnée à monsieur Serge CHIAROVANO pour assurer le secrétariat du comité local de sûreté portuaire instaurée en application de l'article R5332-4 du code des transports, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2014-0255 du 15 janvier 2014.

Article 6 : délégation est donnée à monsieur Serge CHIAROVANO pour exercer le secrétariat et la présidence de la commission régionale des pêches maritimes et de l'aquaculture marine (COREPAM).

Article 7 : délégation de signature est donnée à monsieur Serge CHIAROVANO afin de coordonner, sous l'autorité du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le contrôle des pêches à terre et en mer, conformément à la circulaire du Premier Ministre en date du 8 septembre 2000 relative à l'organisation générale du contrôle des pêches maritimes et des produits de la pêche et aux dispositions de l'article R911-4 du code rural et de la pêche maritime. Cette compétence s'exerce dans le cadre d'un plan régional de contrôle des pêches maritimes arrêté par arrêté conjoint des préfets de Mayotte et de La Réunion ;

Article 8 : le chef de l'unité territoriale assure à Mayotte les missions portuaires. Il dispose à ce titre des capitaineries et de son personnel pour l'exercice de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire (L5331-6 du code des transports). Le commandant de port de Mayotte est son représentant.

III. COMPETENCES RELATIVES A L'ACTION DE L'ETAT EN MER

Article 9 : par délégation du pouvoir reçu de M. le délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer, délégation est donnée à monsieur Serge CHIAROVANO, depuis la limite des eaux sur le rivage de la mer jusqu'à la limite des eaux territoriales et à l'exclusion des limites administratives du port, afin de signer :

- les actes de sauvegarde, de conservation et d'exploitation des épaves maritimes, et de protection du domaine public maritime à l'égard des épaves ;
- les mises en demeure des propriétaires, armateurs ou exploitants d'épaves présentant un caractère dangereux ou de navires abandonnés et la déchéance des droits du propriétaire (décret n°2015-458 sus-visé) ;
- les accusés de réception de déclaration de manifestation nautique (arrêté ministériel du 3 mai 1995) ;
- les actes réglementant la circulation maritime dans le cadre des plans de balisages des zones littorales pris sur décision conjointe avec les maires des communes littorales ;
- dans le cadre des commissions nautiques locales :
 - nomination des membres de la commission nautique locale ;
 - convocation et de l'exercice de la présidence de cette commission ;
 - des décisions portant nomination des marins pratiques, membres de cette commission (article 4) ;
- la coordination inter-services des opérations de police à proximité des côtes ;
- les instructions d'arrêtés relatifs à la création d'hydrosurfaces ;
- les décisions de mener une inspection de sûreté à bord d'un navire dans la mer territoriale (décret 2007-937 relatif à la sûreté des navires).

Article 10 : monsieur Serge CHIAROVANO, administrateur des affaires maritimes est nommé chef de l'organisation SECMAR telle que définie par l'instruction SECMAR approuvée le 23 juillet 2013.

Il est secondé dans l'exercice de cette mission par M. Maxime LEGATHE, chargé des fonctions SECMAR.

Article 11 : le chef de l'unité territoriale assure les attributions dévolues aux CROSS en matière de surveillance et de police de la navigation maritime et de coordination locale du volet opérationnel du plan régional de contrôle des pêches et la permanence opérationnelle des affaires maritimes.

II. AU TITRE DES DISPOSITIONS COMMUNES

Article 12 : les actes relatifs aux champs de compétences précédemment cités qui ont un caractère réglementaire sont préalablement soumis au préfet.

Article 13 : pouvoir est donné à monsieur Serge CHIAROVANO, chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 14 : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Serge CHIAROVANO, délégation de signature est donnée à monsieur Maxime LEGATHE, adjoint au chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien.

Article 15 : l'arrêté préfectoral n° 2014-10349 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature (affaires maritimes) est abrogé.

Article 16 : le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de cabinet du préfet et le chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte

Fait à Mamoudzou, le 23 mai 2016

Le préfet



Frédéric VEAU

The image shows a circular official stamp of the Prefecture of Mayotte. The text 'PREFECTURE DE MAYOTTE' is visible around the perimeter. In the center, there is a signature in black ink that reads 'F. VEAU'. Above the signature, the name 'Frédéric VEAU' is printed in a bold, sans-serif font. The text 'Le préfet' is written above the stamp.

Copies :

Recueil des actes administratifs

UT/DMSOI

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mamoudzou, le 11 mai 2016

ARRETE N° 032 VR/SJ/2016

Portant délégation de signature du Vice-recteur de Mayotte

SERVICE JURIDIQUE

LE VICE-RECTEUR

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUZOU

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 à R. 262-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaire de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-269 du 19 mars 2004 modifié autorisant les vice-recteurs à déléguer leur signature ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 17 mars 2008 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du 14 février 2005 portant délégation permanente de pouvoirs au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;

Vu l'arrêté du 8 février 2010 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;



Vu l'arrêté du 23 août 2010 modifié fixant les modalités d'évaluation et de titularisation à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 2 février 2012 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs et aux vice-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du ministre de l'Education Nationale affectant Madame Nathalie COSTANTINI, Inspectrice d'Académie - Inspectrice Pédagogique Régionale, hors classe, auprès du préfet de Mayotte en qualité de Vice-recteur ;

Vu l'arrêté n° 072 /VR/SJ/2015 portant délégation de signature à Monsieur Denis LACOUTURE, Secrétaire général du Vice-rectorat, pour signer tous les actes relevant de la compétence sur laquelle le Vice-recteur de Mayotte a reçu délégation permanente de pouvoir du Ministre chargé de l'éducation nationale conformément aux dispositions rappelées ci-dessus et du Préfet de Mayotte quant aux actes d'engagement financiers ;

Vu l'arrêté n° 072 /VR/SJ/2015 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis LACOUTURE, Secrétaire général du Vice-rectorat, à Monsieur Fabien JAILLET, exerçant les fonctions d'adjoint au Secrétaire général et de directeur des ressources humaines du Vice-rectorat de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Stéphane BAYIG, AAE, contrôleur de gestion auprès du Préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2016 du ministre de l'éducation nationale, nommant Monsieur Abdoul KAMARDINE, attaché d'administration du ministère de l'intérieur, dans l'emploi de chef de division des personnes ATOSS auprès du Vice-rectorat de Mayotte ;

SUR proposition du Secrétaire Général du Vice-rectorat de Mayotte ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis LACOUTURE, secrétaire général et Monsieur Fabien JAILLET, directeur des ressources humaines, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Abdoul KAMARDINE,

attaché d'administration d'Etat affecté au Vice-rectorat en qualité de chef de la division des personnels administratifs.

Article 2 : Sauf application de l'alinéa précédent, Monsieur Abdoul KAMARDINE, peut signer, dans la limite de la gestion des dossiers dépendant de sa division, tout document sauf ceux emportant décision créatrice de droit et les décisions valant rejet ou acceptation de la demande de l'usager ;



Article 3 : En cas d'absence de Madame Patricia TRUMPI, il est donné délégation de signature à Monsieur Stéphane BAYIG concernant les actes financiers mandatés sur le titre II (paye, indemnités, chômage, capital décès, titres de perception et autres) ;

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général du Vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Vice-recteur



Copie :

- Recueil des actes administratifs,
- Dossier personnel,
- Divisions

LE VICE-RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

Vu les articles D 312-24 et suivants du code de l'éducation relatifs à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères,
Vu les articles du D n°2015-623 du 5 juin 2015 relatifs à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Vu les désignations proposées pour le collège des représentants des personnels enseignants et des usagers,
Vu les résultats des élections au conseil de la vie lycéenne de Mayotte en date du 12 novembre 2014,
Vu les désignations proposées pour le collège des représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels,

ARRETE

Article 1^{er} : la Commission Académique sur l'Enseignement des Langues Vivantes étrangères de l'académie de Mayotte est composée de membres répartis en nombre égal dans trois collèges.

Article 2 : les 8 membres du collège des représentants de l'administration sont nommés pour une durée de cinq ans.

a) au titre de l'administration :

Madame Nathalie CONSTANTINI, Vice-recteur,

Monsieur Christian GIRAUD, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale.

M. Frédéric TUPIN, au titre du représentant de l'Ecole Supérieur du Professorat et de l'Education (ESPE).

Madame Viviane OCTOR, inspectrice de l'académie, inspecteur pédagogique régional d'anglais.

Monsieur Nicolas TURQUET, inspecteur de l'académie, inspecteur pédagogique régional de lettres.

Monsieur Eric DURAND, inspecteur de l'éducation nationale du 1^{er} degré.

Monsieur Patrick GÖTZ, principal du collège M'tzamboro.

Monsieur Philippe LOUGES, proviseur du lycée Younoussa BAMANA, représente le proviseur du lycée de Kawéni Nord.

Article 3 : les 8 membres du collège des représentants de personnels enseignants et des usagers sont nommés pour une durée de 3 ans, à l'exception du représentant des lycéens nommé pour deux ans :

b) au titre des représentants des personnels enseignants et usagers

- un représentant des personnels enseignants des écoles publiques :

Madame Crisse CHAMSSIDINE, Instituteur d'Etat Recruté à Mayotte (IERM), à l'école Labattoir 5 Moya.

- deux représentants des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré :

Monsieur Jean Luc SAVINA, professeur d'anglais au lycée de Mamoudzou.

Madame Marion REYNES, professeur d'anglais au collège de Koungou.

- **un représentant des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements privés :**

Madame Hazrat MOHAMED ABDALLAH, professeur de lettre-anglais au sein de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Espérance.

- **deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public :**

Monsieur Moussa MASSIALA, professeur des écoles, zone de Dembèni, représentant du syndicat ACD-PEEP.

Monsieur Irchadi BOURA, 1^{er} Vice-président du syndicat FCPE.

- **un représentant des parents d'élèves de l'enseignement privé :**

Madame Kazouine SOILHE, représentant des parents d'élèves du LEA Espérance

- **un représentant des lycéens :**

Madame Emma Stella SOUDJAY, terminale L, au lycée de Sada.

Article 4 : les 8 membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels nommés pour une durée de cinq ans sont les suivants :

c) au titre des représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels :

- **quatre conseillers départementaux:**

Madame Mariame SAID, vice-présidente du Conseil départemental de Mayotte

Monsieur Debré ALI COMBO, vice-président du Conseiller départemental de Mayotte

Monsieur Sidi MOHAMED, vice-président du Conseiller départemental de Mayotte

Monsieur Aynoudine SALIME, vice-président du Conseiller départemental de Mayotte

- **deux maires:**

Monsieur Zainoudine ANTOYISSA, maire de la commune de CHICONI

Monsieur Harouna COLO, maire de la commune de MTSAMBORO

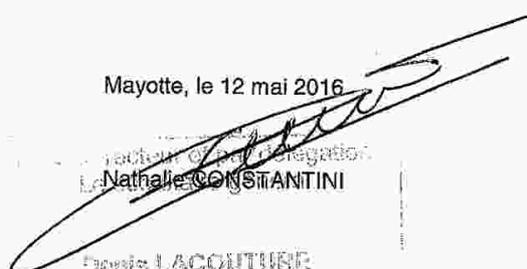
- **deux représentants du conseil économique et social de la région :**

Monsieur Kamal IBRAHIM, conseil économique et social de Mayotte

Madame Mariama DAMARY, conseil économique et social de Mayotte

Article 5 : le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mayotte, le 12 mai 2016


Nathalie CONSTANTINI

Dominique LACOUTURE



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 7207 /SG/DRFIP du 23 mai 2016

portant délégation de signature en matière domaniale

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRÉ (Bruno) ;
- VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte, M. VEAU (Frédéric) ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la notification du 22 février 2016 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. David DUPRE, inspecteur principal des finances publiques à Mayotte ;
- VU la notification du 7 décembre 2015 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. Gilles LUIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques à Mayotte ;
- VU la notification du 11 avril 2013 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. Philippe CHAULIAGUET, contrôleur principal des finances publiques, à Mayotte ;

VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

VU l'affectation au 1^{er} septembre 2015 de Mme Zineb DJAMADAR contrôleur des finances publiques, à Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes de procédure se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art.L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 128-12 à 17, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'État Art L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 18 du code du domaine de l'État
3	Autorisation d'incorporation du domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. 1 du code du domaine de l'État
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'État
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou d'immeubles détenus en jouissance par l'État	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'État
6	Octroi des concessions de logements	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'État
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevance et produits domaniaux	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'État
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié des prêts spéciaux à la construction garantis par l'État	Art. R. 105 du code du domaine de l'État
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil Loi validée du 5 octobre 1940 Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944

10	<p>Dans le département en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités, relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'État</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec les collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publiques.</p>	<p>Art. R. 176 à R. 178 et R.181 du code du domaine de l'État Décret n°67-568 du 12 juillet 1967</p> <p>Art 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004</p>
----	--	---

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GALVAIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

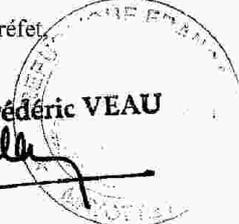
- M^{me} Isabelle NOGUES, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Philippe CHAULIAGUET, contrôleur principal des finances publiques ;
- M^{me} Zineb DJAMADAR , contrôlease des finances publiques.

Article 3. - L'arrêté préfectoral n° 2015-16617 du 17 décembre 2015 portant délégation de signature en matière domaniale est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Le Préfet,


Frédéric VEAU





Vous trouverez ci-dessous, **aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la** de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 19/05/ 2016

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
14314	ETAT/Mme MAGOMA	CHICONI	AL 193	5a 16ca

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.



Réquisition(s) d'immatriculation déposée(s) à la conservation de la propriété immobilière

Avis de renonciation au bornage

N° de la réquisition	Identité du requérant, du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14314	ETAT/Mme MAGOMA	19/05/2016	CHICONI	AL	193	5a 16ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

Avis de clôture de bornages déposées à la Direction des Affaires Foncières Le résumé des Avis de clôture de bornages à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture							
N° de la réquisition	Non du requérant	Date de Bornage	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
6644	Hassanati Yassini	10-mai-06	ACOUA	AB	189	124	HASSANATI 763
6591	Moussa Hamada	30-oct-06	ACOUA	AH	219	289	Moussa 110
7062	ECHAT SOUFFOU	05-août-06	DZAOUZDI	AD	69	260	ECHAT 69
7072	Haimrani Assani	11-août-06	DZAOUZDI	AE	97	259	HAIMRANI 97
7080	Bourahima Mihidjai	11-août-06	DZAOUZDI	AE	107	132	BOURAHIMA 107
7131	Assani Madi Rama	11-août-06	DZAOUZDI	AE	185	253	ASSANI 185
7154	Zenabou Hassanaly	12-août-06	DZAOUZDI	AE	229	257	ZENABOU 229
7207	Ali Soilihi	10-août-06	DZAOUZDI	AE	381	308	ALI 381
7212	Dhoimourati Salim Combo	12-août-06	DZAOUZDI	AE	403	450	DHOIMOURATI 403
7215	Mohamadi Houmadi	12-août-06	DZAOUZDI	AE	412	369	MOHAMADI 412
7232	Attoumani Said	08-août-06	DZAOUZDI	AE	515	253	ATTOUMANI 515
7236	Moutouy Said	08-août-06	DZAOUZDI	AE	536	184	MOUTOUY 536
7252	Fatima Ibrahim	10-août-06	DZAOUZDI	AE	681	179	FATIMA 681
7284	Abdourahmane Abdou	10-août-06	DZAOUZDI	AE	900	70	ABDOURAHAM ANE 900
8332	Said Boura	22-nov-06	M'TSANGAMOUI	AP	56	703	SAID 3019
8337	Anliati Boura	29-nov-06	M'TSANGAMOUI	AP	40	351	ANLIATI 3027
8342	Lailati Issoufi	19-juil-06	M'TSANGAMOUI	AP	375	168	LAILATI 3033
8343	Harouna Moinecha	19-juil-06	M'TSANGAMOUI	AP	312	120	HAROUNA 3034
8354	Zam Zam Soilihi	29-nov-06	M'TSANGAMOUI	AP	17	239	ZAM 3056
8355	Mariamo Kassim	16-août-06	M'TSANGAMOUI	AP	407	208	MARIAMO 3057
8362	Saindou Echat	16-août-06	M'TSANGAMOUI	AP	201	379	SAIDOU 3068

8403	Samianti Saindou	16-août-06	M'TSANGAMOUI	AP	222	225	SAMIANTI 3141
8407	Moirziki Msoudai	16-août-06	M'TSANGAMOUI	AP	410	193	MOIRZIKI 3151
8415	Oirdatti Soudjai	19-juil-06	M'TSANGAMOUI	AP	373	105	OIRDATTI 3182
8417	Mahamoudou Zoumouda	19-juil-06	M'TSANGAMOUI	AP	368	156	MAHAMOUDOU 3184
8421	Collectivité Départementale de Mayotte	29-nov-06	M'TSANGAMOUI	AP	30	1237	MOSQUEE- CHEMBENYOU BA 3191
8467	Sanya Siaka	22-nov-06	M'TSANGAMOUI	AP	70	182	SANYA 3294
8469	Assani Roufianti	29-nov-06	M'TSANGAMOUI	AP	20	259	ASSANI 3298
8477	Sayhati Boina	16-août-06	M'TSANGAMOUI	AP	225	322	SAYHATI 3313
8490	Madi Said	06-déc-06	M'TSANGAMOUI	AS	82	2221	MADI 4465
8493	Madi Ali Bangou	06-déc-06	M'TSANGAMOUI	AI	130	42640	MADI 4477
8506	Colo Roukia	06-déc-06	M'TSANGAMOUI	AS	66	2314	COLO 4500
8787	Binti Ousseni	27-juil-06	M'TSANGAMOUI	AN	442	390	BINTI 510
9310	Faidati Hamada	10-août-06	M'TSANGAMOUI	AN	632	265	FAIDATI 4350
9316	Moussa Ahamadi	24-août-06	M'TSANGAMOUI	AL	50	68007	MOUSSA 4366
9334	Indivision Yssouf Sabili	05-déc-06	M'TSANGAMOUI	AR	125	3382	INDIVISION 4401
9346	Amady Soufou	31-oct-06	M'TSANGAMOUI	AI	95	4820	AMADY 4424
9347	Sakina Said	01-août-06	M'TSANGAMOUI	AN	6	4386	SAKINA 4425
9354	Bamoudou Ali	20-mars-07	M'TSANGAMOUI	AI	102	871	BAMOUDOU 4439
9387	Anlim Noudjoum	20-nov-06	M'TSANGAMOUI	AB	86	124	ANLIM 3541
9393	Mari Djabiri	20-nov-06	M'TSANGAMOUI	AB	84	170	MARI 3579
9403	Attoumani Said	20-nov-06	M'TSANGAMOUI	AB	64	398	ATTOUMANI 3615

9404	Abouyadhi Madi	21-nov-06	M'TSANGAMOUI	AB	114	11766	ABOUYADHI 3616
9854	Roufianti Madi	02-janv-07	BANDRELE	AZ	54 / 61	1167	Roufianti 424
9968	Abdou Baco	06-sept-06	BANDRELE	BK	17	8527	ABDOU 81
11853	Boura Boueni	31-janv-08	CHICONI	AO	503	964	BOURA 330
12553	Ahamadi Dedza Mohamed	22-sept-11	DZAOUDZI	AH	756	965	AHAMADI 1025
12646	Indivision M'madi Fatima	08-sept-11	DZAOUDZI	AL	674	303	INDIVISION 930051
13299	Port Said	14-mai-08	OUANGANI	AK	55	6509	PORT 1257
13302	Port Said Anssiffoudine	14-mai-08	OUANGANI	AK	52	11443	PORT 1261
13407	Port Said	18-mars-08	OUANGANI	AM	479	646	PORT 436
13515	Dhurari Zarianti	23-oct-07	SADA	AC	839	696	DHURARI 1741
13951	BACAR ABDALLAH	12-sept-11	DZAOUDZI	AL	686	10103	BACAR 1047
14574	Zaïnoudine Raffion	22-sept-10	ACOUA	AC / AD	371 / 159	1636	ZAINOUDINE 2320
14808	M'DERE Ben Tetax	25-juin-12	PAMANDZI	AE	464	950	MDERE 5048
15608	HAMADI SAID	11-févr-13	MAMOUDZOU	BK	1431	252	HAMADI 618
15720	MATELO MOAVA BACAR	27-févr-13	MAMOUDZOU	BK	1417	258	MATELO 1465
15733	ABDALLAH SAID ALI	21-janv-13	MAMOUDZOU	BK	1467	161	ABDALLAH 1499
15738	ATTOUMANI ALI	22-janv-13	MAMOUDZOU	BK	1231	143	ATTOUMANI 1527
17328	Anouari ABOUDOU	13-janv-15	M'TSANGAMOUI	AP	526	758	ANOuari 4513

Avis de clôture de bornages déposées à la Direction des Affaires Foncières Le résumé des Avis de clôture de bornages à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture							
N° de la réquisition	Non du requérant	Date de Bornage	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
8508	Soilihi Zamzam	06-déc-06	M'TSANGAMOUI	AS	96	5788	SOILIH 4503
8512	Mahamoudou Boina	06-déc-06	M'TSANGAMOUI	AS	53	13070	MAHAMOUDOU 4510
8537	Indivision Boinali Ousseni	29-nov-06	M'TSANGAMOUI	AP	49	3165	INDIVISION 4575
8540	Boina Ali	29-nov-06	M'TSANGAMOUI	AP	50	1350	BOINA 4579
8545	Ambdi Ali	20-déc-06	M'TSANGAMOUI	AB	14	9795	AMBDI 4591
8546	Famille Rouzouna Madi	20-déc-06	M'TSANGAMOUI	AB	13	2365	FAMILLE 4592
8555	Ali Madi	06-déc-06	M'TSANGAMOUI	AN	242	1346	ALI 4610
8562	Ali Halidi	27-juil-06	M'TSANGAMOUI	AN	443	609	ALI 10
8619	Said Ali	10-juil-06	M'TSANGAMOUI	AN	168	487	SAID 125
8768	Zalia Attoumani	03-juil-06	M'TSANGAMOUI	AN	290	317	ZALIA 422
8775	Anli Madi	12-juil-06	M'TSANGAMOUI	AN	147 / 666	502	ANLI 434
8795	Brahim Warda	22-nov-06	M'TSANGAMOUI	AO	23	469	BRAHIM 523
8800	Fatima Youssouffi	22-nov-11	M'TSANGAMOUI	AM	522	1987	FATIMA 530
8808	Nazou Ali M'chindra	27-juin-06	M'TSANGAMOUI	AN	434	294	NAZOU 541
8821	Chaka Chkilati	28-août-06	M'TSANGAMOUI	AN	259	842	CHAKA 612
8895	Assani Madi	13-juil-06	M'TSANGAMOUI	AN	131	317	ASSANI 733
8897	Echat Anthoumani	11-juil-06	M'TSANGAMOUI	AN	155	348	ECHAT 735
8919	Ahamada Ayouba	27-juin-06	M'TSANGAMOUI	AN	435	398	AHAMADA 774
8955	Ayna Saindou	28-sept-06	M'TSANGAMOUI	AO	360	58	AYNA 833
8968	Baza Hadhira	11-juil-06	M'TSANGAMOUI	AN	154	349	BAZA 856
8972	Routoubati Ahamed	28-sept-06	M'TSANGAMOUI	AO	375	42	ROUTOUBATI 863
9003	Mohamadi M'colo	03-juil-06	M'TSANGAMOUI	AN	286	115	MOHAMADI 918

9050	Bacar Ali	18-avr-07	M'TSANGAMOUI	AO	3	1293	BACAR 992
9051	Fatima Mari	19-avr-07	M'TSANGAMOUI	AO	104	390	FATIMA 993
9064	Hardati Soula	26-juin-06	M'TSANGAMOUI	AN	357	270	HARDATI 1017
9080	Saindou Assimini	30-juin-06	M'TSANGAMOUI	AN	324	266	SAINDOU 1046
9081	Echat Moussa	25-juil-06	M'TSANGAMOUI	AN	71	245	ECHAT 1048
9086	Fatima Ahamada	11-juil-06	M'TSANGAMOUI	AN	151	516	FATIMA 1059
9095	Boura M'colo	17-juil-06	M'TSANGAMOUI	AN	245	784	BOURA 1077
9100	Mariama Saindou	11-juil-06	M'TSANGAMOUI	AN	162	257	MARIAMA 1086
9110	Mohamed Kamardine	10-juil-06	M'TSANGAMOUI	AN	643	1383	MOHAMED 2012
9113	Toufail Said	22-nov-06	M'TSANGAMOUI	AO	17	1706	TOUFAIL 2015
9127	Soifia Rene	26-juil-06	M'TSANGAMOUI	AN	338	115	SOIFIA 2063
9140	Hamada Vola	19-avr-07	M'TSANGAMOUI	AO	148	419	HAMADA 2083
9192	Madi Tsimiava	04-sept-06	M'TSANGAMOUI	AM	459	4008	MADI 4044
9209	Saindou Hamada	12-oct-06	M'TSANGAMOUI	AM	447	3240	SAINDOU 4132
9217	Justine Rodin	04-sept-06	M'TSANGAMOUI	AM	476	6093	JUSTINE 4151
9226	Moudere Kondro	12-oct-06	M'TSANGAMOUI	AM	446	10018	MOUDERE 4186
9229	Amidou Rikizi	30-août-06	M'TSANGAMOUI	AO	152	5004	AMIDOU 4193
9233	Dzourou Bouts	25-sept-06	M'TSANGAMOUI	AM	415	7563	DZOUROU 4199
9234	Fatima Mcolo	26-sept-06	M'TSANGAMOUI	AM	413	3541	FATIMA 4203
9239	Mari Djabiri	28-août-06	M'TSANGAMOUI	AN	275	1685	MARI 4221
9244	Colo Soukari	22-juil-14	M'TSANGAMOUI	AM	539	13440	COLO 4228
9264	Indivision Colo Gueni	26-sept-06	M'TSANGAMOUI	AM	412	4359	INDIVISION 4265

9267	Assani Daoudou	09-août-06	M'TSANGAMOUI	AI	98	1721	ASSANI 4271
9268	Toumbou Siaka	04-déc-06	M'TSANGAMOUI	AP	104	351	TOUMBOU 4273
9296	Boina Bacar	31-oct-06	M'TSANGAMOUI	AI	112	13877	BOINA 4325
11079	Amina Said	04-mai-07	SADA	AC	698	207	AMINA 1365
11383	Fahardine Ben Tadjinourou	22-nov-07	ACOUA	AD	11	611	Fahardina 553
15384	ALI RAOUNAKI	12-févr-13	MAMOUDZOU	BK	1403	200	ALI 1060
15476	TASSILIMA MZOURI	19-déc-12	MAMOUDZOU	CL	290	18858	TASSILIMA 5013
15664	MAHAMOUDOU SAINDOU	19-févr-13	MAMOUDZOU	BK	1554	76	MAHAMOUDOU 1043
15738	ATTOUMANI ALI	22-janv-13	MAMOUDZOU	BK	1231	143	ATTOUMANI 1527
16027	ABDOU MIKIDACHE	19-mai-14	SADA	AL	380	260	ABDOU 5100
16213	MARIAMA ABDALLAH	27-janv-15	SADA	AP	379	413	MARIAMA 20201
16223	ABDOU HASSANATI	02-févr-15	SADA	AP	556	1735	ABDOU 20219
16446	OUSSENI FATIMA	23-avr-14	SADA	AB	414	1052	OUSSENI 20588
16480	ALI SAID HOUDHOIYFATI	23-avr-14	SADA	AB	420	588	ALI 20661
16498	MAHADALI CHARAFFATI	23-avr-14	SADA	AB	419	1551	MAHADALI 20686

Réquisitions d'immatriculation déposées à la Direction des Affaires Foncières. Le résumé des Avis de réquisitions d'immatriculation à publier au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie en m2	Nom du Titre
6644	Hassanati Yassini	ACOUA	AB	189	124	HASSANATI 763
6591	Moussa Hamada	ACOUA	AH	219	289	Moussa 110
7062	ECHAT SOUFFOU	DZAOUZDI	AD	69	260	ECHAT 69
7072	Haimrani Assani	DZAOUZDI	AE	97	259	HAIMRANI 97
7080	Bourahima Mihidjai	DZAOUZDI	AE	107	132	BOURAHIMA 107
7131	Assani Madi Rama	DZAOUZDI	AE	185	253	ASSANI 185
7154	Zenabou Hassanaly	DZAOUZDI	AE	229	257	ZENABOU 229
7207	Ali Soilihi	DZAOUZDI	AE	381	308	ALI 381
7212	Dhoimourati Salim Combo	DZAOUZDI	AE	403	450	DHOIMOURATI 403
7215	Mohamadi Houmadi	DZAOUZDI	AE	412	369	MOHAMADI 412
7232	Attoumani Said	DZAOUZDI	AE	515	253	ATTOUMANI 515
7236	Moutouy Said	DZAOUZDI	AE	536	184	MOUTOUY 536
7252	Fatima Ibrahim	DZAOUZDI	AE	681	179	FATIMA 681
7284	Abdourahamane Abdou	DZAOUZDI	AE	900	70	ABDOURAHAMANE 900
8332	Said Boura	M'TSANGAMOUI	AP	56	703	SAID 3019
8337	Anliati Boura	M'TSANGAMOUI	AP	40	351	ANLIATI 3027
8342	Lailati Issoufi	M'TSANGAMOUI	AP	375	168	LAILATI 3033
8343	Harouna Moinecha	M'TSANGAMOUI	AP	312	120	HAROUNA 3034
8354	Zam Zam Soilihi	M'TSANGAMOUI	AP	17	239	ZAM 3056

8355	Mariamo Kassim	M'TSANGAMOUI	AP	407	208	MARIAMO 3057
8362	Saindou Echat	M'TSANGAMOUI	AP	201	379	SAIDOU 3068
8403	Samianti Saindou	M'TSANGAMOUI	AP	222	225	SAMIANTI 3141
8407	Moirziki Msoudai	M'TSANGAMOUI	AP	410	193	MOIRZIKI 3151
8415	Oirdatti Soudjai	M'TSANGAMOUI	AP	373	105	OIRDATTI 3182
8417	Mahamoudou Zoumouda	M'TSANGAMOUI	AP	368	156	MAHAMOUDOU 3184
8421	Collectivité Départementale de Mayotte	M'TSANGAMOUI	AP	30	1237	MOSQUEE- CHEMBENYOUB A 3191
8467	Sanya Siaka	M'TSANGAMOUI	AP	70	182	SANYA 3294
8469	Assani Roufianti	M'TSANGAMOUI	AP	20	259	ASSANI 3298
8477	Sayhati Boina	M'TSANGAMOUI	AP	225	322	SAYHATI 3313
8490	Madi Said	M'TSANGAMOUI	AS	82	2221	MADI 4465
8493	Madi Ali Bangou	M'TSANGAMOUI	AI	130	42640	MADI 4477
8506	Colo Roukia	M'TSANGAMOUI	AS	66	2314	COLO 4500
8787	Binti Ousseneni	M'TSANGAMOUI	AN	442	390	BINTI 510
9310	Faidati Hamada	M'TSANGAMOUI	AN	632	265	FAIDATI 4350
9316	Moussa Ahamadi	M'TSANGAMOUI	AL	50	68007	MOUSSA 4366
9334	Indivision Yssouf Sabili	M'TSANGAMOUI	AR	125	3382	INDIVISION 4401
9346	Amady Soufou	M'TSANGAMOUI	AI	95	4820	AMADY 4424
9347	Sakina Said	M'TSANGAMOUI	AN	6	4386	SAKINA 4425
9354	Bamoudou Ali	M'TSANGAMOUI	AI	102	871	BAMOUDOU 4439

9387	Anlim Noudjourn	M'TSANGAMOUI	AB	86	124	ANLIM 3541
9393	Mari Djabiri	M'TSANGAMOUI	AB	84	170	MARI 3579
9403	Attoumani Said	M'TSANGAMOUI	AB	64	398	ATTOUMANI 3615
9404	Abouyadhi Madi	M'TSANGAMOUI	AB	114	11766	ABOUYADHI 3616
9854	Roufianti Madi	BANDRELE	AZ	54 / 61	1167	Roufianti 424
9968	Abdou Baco	BANDRELE	BK	17	8527	ABDOU 81
11853	Boura Boueni	CHICONI	AO	503	964	BOURA 330
12553	Ahamadi Dedza Mohamed	DZAOUDZI	AH	756	965	AHAMADI 1025
12646	Indivision M'madi Fatima	DZAOUDZI	AL	674	303	INDIVISION 930051
13299	Port Said	OUANGANI	AK	55	6509	PORT 1257
13302	Port Said Anssiffoudine	OUANGANI	AK	52	11443	PORT 1261
13407	Port Said	OUANGANI	AM	479	646	PORT 436
13515	Dhurari Zarianti	SADA	AC	839	696	DHURARI 1741
13951	BACAR ABDALLAH	DZAOUDZI	AL	686	10103	BACAR 1047
14574	Zaïnouline Raffion	ACOUA	AC / AD	371 / 159	1636	ZAINOUDINE 2320
14808	M'DERE Ben Tetax	PAMANDZI	AE	464	950	MDERE 5048
15608	HAMADI SAID	MAMOUDZOU	BK	1431	252	HAMADI 618
15720	MATELO MOAVA BACAR	MAMOUDZOU	BK	1417	258	MATELO 1465
15733	ABDALLAH SAID ALI	MAMOUDZOU	BK	1467	161	ABDALLAH 1499
15738	ATTOUMANI ALI	MAMOUDZOU	BK	1231	143	ATTOUMANI 1527
17328	Anouari ABOUDOU	M'TSANGAMOUI	AP	526	758	ANOÛARI 4513